

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 15 septembre 1999 portant délégation
du pouvoir de représentation**NOR : *EQUT9910191S*

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17 ;
Vu l'arrêté du 4 février 1997 portant détachement de M. Massonnot (Noël) à Voies navigables de France et le contrat de détachement du 4 février 1997 de M. Massonnot (Noël) ;
Vu le décret du 31 mai 1999 nommant M. Borowski (Alain), directeur général de Voies navigables de France ;
Vu l'arrêté du 4 août 1999 portant détachement de M. Jamet (Christian) à Voies navigables de France et le contrat de détachement du 4 août 1999 de M. Jamet (Christian) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 et la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 25 août 1999 portant décision d'attributions ;
Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel ;
Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 2 juin 1999 portant délégation de signature à M. Borowski (Alain), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services exerce les attributions déléguées au directeur général par le président par décision du 9 juillet 1998 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services, le directeur général adjoint exerce les attributions de l'article 1^{er}.

Article 3

Toute délégation de pouvoir de représentation antérieure est abrogée.

Article 4

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de Voies navigables de France.

*Le directeur
général,
A. Borowski*